

## ARRETE DU PRESIDENT

### CONSTANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLE DE CHENNEVIÈRE-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60, R.153-18 et R.153-51 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> Février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/3901 du 22 Décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme (PLU) de Chennevières-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	AP2020-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc116600-AR-1-1

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc, durant un mois.

Fait à Créteil, le 13 mars 2020

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/20
Accusé réception le	13/03/20
Numéro de l'acte	AP2020-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc116600-AR-1-1